



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

ST/CDD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : Réfection d'enrobés – rue des Fleurs

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-26 (circulation interdite par arrêté) et R. 417-10 (Stationnement gênant);

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU notre arrêté municipal de la circulation et du stationnement en date du 02 janvier 2026 ;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour réaliser, Rue des Fleurs, dans sa portion comprise entre le rue Ripaille et la rue Pasteur, des travaux de réfection de l'enrobé existant et de pose de caniveau, pour le compte de la Ville d'Albertville – Direction des Services Techniques – Service Conduite d'Opérations ;

CONSIDERANT que, pour permettre ces travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Rue des Fleurs au droit des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 Réglementation pendant la durée des travaux

Du lundi 02 novembre à 08 heures au vendredi 13 novembre 2026 à 17 heures, en fonction de l'avancement des travaux et selon les besoins du chantier :

Rue des Fleurs, dans sa portion comprise entre la rue de Ripaille et la rue Pasteur (carrefours non compris) :

● **La circulation sera interdite dans les 2 sens au droit des travaux.**

La circulation sera déviée par :

- rue Pasteur – avenue Jean Jaurès – rue des Fleurs et inversement.

L'accès à la rue de Ripaille sera maintenu.

● **Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur toute l'emprise du chantier, sauf aux véhicules de chantier de l'entreprise de travaux.**

● **La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux. Les piétons seront renvoyés sur le côté opposé au moyen d'une signalisation type « Piétons, passez en face ». Leur cheminement sera correctement balisé.**

- Toutes les mesures de sécurité voulues tant au regard des usagers de la route que des intervenants eux-mêmes seront prévues.

- L'accès des riverains sera rétabli autant que possible chaque soir à partir de 17 heures et jusqu'au lendemain à 08 heures ainsi que du vendredi 06 novembre à 17 heures au lundi 09 novembre à 08 heures.

ARTICLE 2 Prescriptions à l'entreprise

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de

la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la diligence de l'entreprise quand l'avancement des travaux le permettra.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE devra se conformer aux instructions orales ou écrites qui pourraient lui être données par les Services Techniques Municipaux, le Commissariat de Police d'Albertville ou la Police Municipale.

Une copie du présent arrêté sera affichée par l'entreprise à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 Circulation et Stationnement

Tout véhicule en circulation interdite dans le sens défini au présent arrêté, sera en infraction en vertu de l'article R 411-26 du Code de la Route .

Tout véhicule en stationnement ou à l'arrêt sur les emplacements stipulés au présent arrêté est considéré comme gênant, et sera enlevé par les soins des Services de la Police Municipale en vertu de l'article R . 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 Délai de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de sécurité publique d'Albertville, tous agents placés sous ses ordres, et tous agents de la circulation, les responsables des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 Ampliation sera adressée à :

a) Pour application :

M. le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique

M. le Responsable de la Police Municipale

Services Techniques

Entreprise EIFFAGE ROUTE – 277 route des Peupliers – 73200 GILLY SUR ISERE –

mathieu.belleville@eiffage.com

b) Pour information par mail:

M. le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement d'Albertville

M. le Capitaine commandant le Centre de Secours Principal d'Albertville

TRANSDEV SAVOIE

Secrétariat du Maire

Centre Technique Municipal

Service Communication

Maison du Tourisme

Union des Commerçants

Service Commerce

ARLYSERE – transports scolaires et service de collecte des déchets ménagers

Fait à Albertville, le 23 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Michel BATAILLER

Premier adjoint, délégué aux infrastructures, aux travaux,
aux équipements sportifs et culturels, aux mobilités et aux ERP

